



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-35
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation du stade R. Gravaud : aménagement d'un terrain synthétique, d'un espace multisports et voirie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Vu l'avis de la commission de marché à procédure adaptée d'offres qui s'est réunie le 11 avril 2024 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 20 février 2024 sur le site Internet de la Ville et au BOAMP ;

Considérant que 5 entreprises ont répondu à l'avis d'appel à la concurrence dans les délais pour le lot 1 et 6 entreprises pour le lot 2 ;

Considérant, qu'après analyse, les offres de la société PARC ESPACE pour le lot 1 et de la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES répondent au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux pour la réhabilitation du stade R. Gravaud- Aménagement d'un terrain synthétique, d'un espace multisports et voirie avec :

-Pour le lot n° 01 : Terrassements, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD, pour les services de la ville de Trappes avec la société PARC ESPACE sise au 5 rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET pour un montant de 2 354 872,11 euros hors taxes.

-Pour le lot n° 02 : éclairages sportifs, pour les services de la ville de Trappes avec la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - ILE DE FRANCE sise Zone Industrielle de la Porte des Loges - rue de la Croix Blanche 78350 Les-Loges-en-Josas pour un montant de 189 145,90 euros hors taxes.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter du 30 avril 2024 pour une période de vingt-quatre (24) mois. Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 21 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

The image shows the official seal of the Mayor of Trappes, which is circular and contains the text 'MAIRE DE TRAPPES (78120)' and 'Maire de Trappes'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.